

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

Mercredi 19 février 2020 – 12h30 Rue de Stalle, 292b – 1180 Bruxelles

Ordre du jour

1. Visite de l'Espace Formation PME²

• 12h30 Déjeuner

• 14h00 Présentation des activités de l'Espace Formation PME : la formation en alternance, l'entrepreneuriat et la formation continue

Questions-réponses et échanges sur les enjeux stratégiques

• 15h 30 Visite du centre

• 16h30 Fin

2. Divers

_

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Inscription obligatoire au secrétariat de la commission à <u>pgardinal@parlementfrancophone.brussels</u> pour le vendredi 14 février 2020 avant 15 heures.

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli

Vice-présidences : Nketo Nicole Bomele, M. Jean-Pierre Kerckhofs

Membres effectifs:

M. Martin Casier, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli Ecolo: M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

MR: Mme Clémentine Barzin, M. David Leisterh DéFI: Mme Nketo Nicole Bomele, Mme Joëlle Maison PTB: M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Koplowicz

Membres suppléants :

Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, M. Pierre-Yves Lux, M. John Pitseys, M. Matteo Segers

Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise Schepmans

MR: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, Mme Françoise S DéFI: M. Sadik Koksal, M. Marc Loewenstein, M. Michaël Vossaert PTB: Mme Françoise De Smedt, Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).